



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0025**

### Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Goncelin pour son projet de rénovation thermique du gymnase

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**04 FEV. 2026**

et publié le

**04 FEV. 2026**

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu la délibération communautaire n°DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,  
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 13 décembre 2024,  
Vu la délibération n°2025-038 en date du 17 décembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Goncelin autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation thermique du gymnase,  
Vu les crédits budgétaires prévus.

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Goncelin sollicite un fonds de concours pour la rénovation thermique de son gymnase.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant des aides
Travaux réhabilitation	2 954 200 €	ETAT (DETR)	7%	220 000,00 €
		REGION AURA	7%	200 000,00 €
		Département de l'Isère - Comité territorial	4%	112 500,00 €
		Département de l'Isère - Bonus énergie	1%	30 000,00 €
		Communauté de communes - Fonds supra communal	5%	150 000,00 €
		Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projets	4%	104 000,00 €
		Emprunt	49%	1 435 000,00 €
		Autofinancement	24%	702 700,00 €
TOTAL	2 954 200 €	TOTAL	100%	2 954 200,00 €

La commune sollicite une aide d'un montant de 104 000 € au titre du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermiques » de la communauté de communes Le Grésivaudan correspondant à 4 % du montant total des dépenses.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 104 000 € à la commune de Goncelin pour la rénovation thermique de son gymnase ;
- De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Goncelin ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





# CONVENTION

## Fonds de concours « Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique » au bénéfice de la commune de Goncelin

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex

Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026 XXX du 2 février 2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

**La commune de Goncelin**

Représentée par son Maire, Madame Françoise MIDALI

Dont le siège est situé 4 Place de la Mairie – 38570 GONCELIN

Agissant en vertu de la délibération n°2025-038 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 11 octobre 2024,

Vu la délibération n°2025-038 du Conseil municipal de la commune de Goncelin en date du 17 décembre 2025 autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie,

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Goncelin.

## Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de Goncelin sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation thermique de son gymnase.

Plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant des aides
Travaux réhabilitation	2 954 200 €	ETAT (DETR)	7%	220 000,00 €
		REGION AURA	7%	200 000,00 €
		Département de l'Isère- Comité territorial	4%	112 500,00 €
		Département de l'Isère - Bonus énergie	1%	30 000,00 €
		Communauté de communes - Fonds supra communal	5%	150 000,00 €
		Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projets	4%	104 000,00 €
		Emprunt	49%	1 435 000,00 €
		Autofinancement	24%	702 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 954 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2 954 200,00 €</b>

## Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 104 000 €, correspondant à 4 % de la dépense total de l'opération.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

## Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

## **Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3. Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

## **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général. Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan,**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune  
de Goncelin,**

**Le Maire,  
Françoise MIDALI**

## ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Le Grésivaudan

Nom de la commune : .....

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par.....

Fait à ..... le

Signature

(nom, qualité, signature et

cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

Département de l'Isère

## - COMMUNE DE GONCELIN -

DELIBERATION N° 2025-038

*Fonds de concours Communauté de Communes du Grésivaudan*  
*« Projets communaux énergie et rénovation thermique ».*

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Madame MIDALI Françoise, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 18 (3 pouvoirs)

Date de la convocation : 11 décembre 2025.

Etaient présents : MIDALI Françoise, GLAREY Frédéric, BRUNET-MANQUAT Martine, HENRY Philippe, CARELLA Claire, RABIET Jacques, BURDIN Elisabeth, BRIAND Pierre, DURAND Emeric, CRINIERE Tiffanie, NUCCI Odile, JACQUOT Jacqueline, VALENTIN Lionel, CORNU Guillaume, COUCIC Marie-Christine.

Pouvoirs et Excusés : SORNAY Eric *pouvoir à BRIAND Pierre* ; ZIEGELMEYER Sandrine : *pouvoir à JACQUOT Jacqueline* ; CAMEL Jean : *pouvoir à RABIET Jacques* ; VIGOURT Frédéric.

Secrétaire de séance : BRUNET-MANQUAT Martine.

Dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de Goncelin, la Commune a sollicité par délibération n°2024-005 du 09 janvier 2024, la communauté de Communes du Grésivaudan dans le cadre du **fonds de concours sur les « Projets communaux Energie et rénovation thermique »** pour l'octroi d'une aide financière.

Le Comité d'agrément financier de cette ligne budgétaire, en date du 11 octobre 2024 a émis un accord de principe d'un soutien octroyé à hauteur de 104 000 €. (100 000 € + *bonification de 4 000 €*).

Le calcul et la convention d'aide financière définitive seront finalisés après réception du plan de financement définitif de l'opération.

C'est pourquoi, la Commune de Goncelin, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **ACTE le plan de financement de l'opération suivant pour l'opération « Réhabilitation du Gymnase et de ses abords » :**

DEPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montants HT	Structures	Montants	Taux
<b>Travaux réhabilitation du Gymnase</b> <i>Phase PRO - Appel d'Offres + avenants</i>	2 954 200 €	ETAT (DETR)	220 000 €	7%
		REGION AURA	200 000 €	7%
		DEPARTEMENT 38 (COMITE TERRITORIAL )	112 500 €	4%
		DEPARTEMENT 38 (BONUS ENERGIE Bât)	30 000 €	1%
		COMMUNAUTE COMMUNES (Fonds Supra communal)	150 000 €	5%

Département de l'Isère

## - COMMUNE DE GONCELIN -

		COMMUNAUTE COMMUNES (Fonds Energie et rénovation thermique)	104 000 €	4%
		<i>Emprunt</i>	1 435 000 €	49%
		<i>Autofinancement</i>	702 700 €	24%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 954 200 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 954 200 €</b>	<b>100%</b>

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté de Communes pour le versement de cette aide.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Acte rendu exécutoire après Réception en Préfecture le :  
Notification ou publication ou affichage le :

Le Maire,  
**Françoise MIDALI.**

